

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Band: 114 (2012)
Heft: -: Künstler in Bewegung = Artistes en mouvement = Mobilità degli artisti
= Artists on the move

Artikel: Récits de formalités douanières
Autor: Jobin-Sanglard, Elisabeth
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623800>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉCITS DE FORMALITÉS DOUANIÈRES

Elisabeth Jobin-Sanglard

En 1995, je devins membre IAPMA (International Association Paper-made Artists, www.iapma.info), pour participer au congrès mondial à Kyoto (Japon), et à l'exposition *Touch Please*, et j'ai vécu un moment de panique au passage de la sécurité à ma rentrée en Suisse, à l'aéroport de Zürich, avec une œuvre de papier de 1m de haut / 70cm de diamètre. Un employé de la sécurité voulait forcer le passage de mon œuvre sous le scanner! Ce n'est qu'au moment où je lui en ai donné la valeur, qu'il a renoncé!

Cette œuvre avait été enregistrée sur un carnet ATA, demandée à la Chambre de commerce de Genève, dont un pourcentage de la valeur avait été bloqué sur un compte, pendant que cette œuvre se trouvait à l'étranger. J'ai encore utilisé ce système avant la signature des bilatérales, lors d'exposition de mes œuvres en France. Mais actuellement, je les apporte moi-même avec ce qu'on appelle un Formata invoice, c'est-à-dire une liste des œuvres et de leur valeur, signée, indiquant que vous êtes vous-même l'artiste créateur des œuvres.

Depuis, à l'aide de la Poste suisse, j'ai envoyé mes œuvres à exposer au Danemark, Slovaquie, Australie, Italie, Hollande, Canada, Belgique, Allemagne, Espagne, Angleterre, Pologne, Ukraine, République de Corée du Sud, France, Bulgarie, Indonésie, avec une déclaration simple de douane, mais en envoi inscrit pour le suivre sur internet, ce qui m'a permis de débloquer mes œuvres, les rares fois qu'elles s'étaient trouvées immobilisées dans des offices de douane étrangers, alors qu'un délai de réception était donné.

L'Office des douanes à Genève m'a appris le travail de transitaire pour *Paper Road Geneva 03*, que j'ai organisée avec 120 œuvres arrivées en Suisse de 23 pays, certaines de grand format, exposées en 12 lieux. Les douaniers m'ont donné les indications pour créer ce qu'on appelle un « pass-avant », sur lequel le préposé à la poste-douane tamponnait chaque envoi arrivé à mon adresse suisse, et que je présentais ensuite lors du renvoi des œuvres aux artistes. Il n'y eu que deux œuvres endommagées, lors d'ouverture pour contrôle aux douanes étrangères!